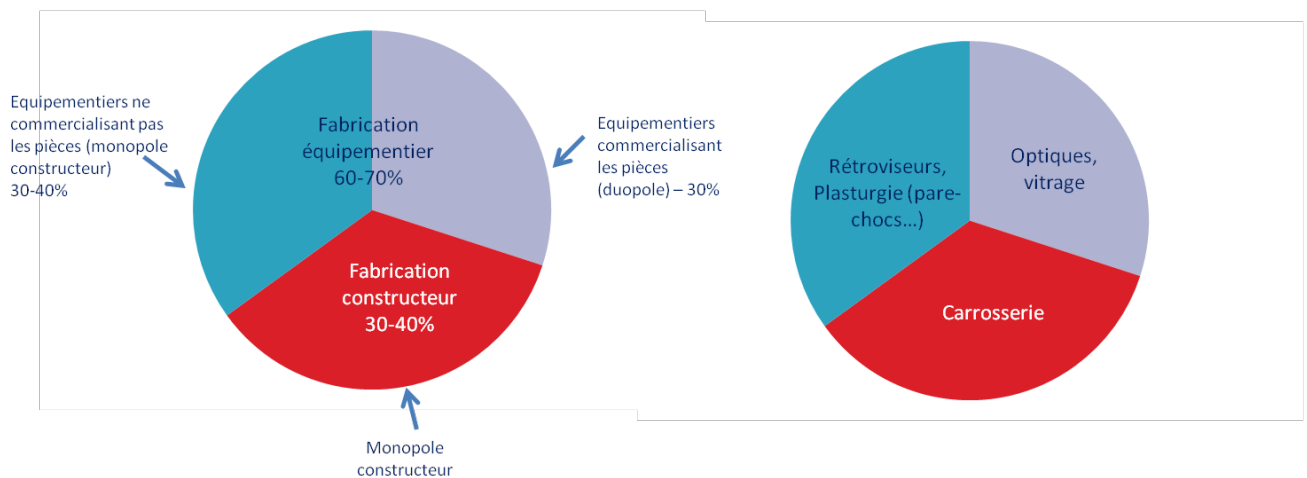




**FICHE 3 : LA PROTECTION DES PIÈCES VISIBLES ET SES EFFETS**

- Les pièces visibles (rétroviseurs, ailes, capots, optiques, vitrages...), sont des pièces de rechange qui peuvent être protégées au titre du droit des dessins et modèles et du droit d'auteur, conférant ainsi au constructeur automobile un monopole de droit sur leur distribution.

Le graphique schématise la structure de l'offre en fonction des types de pièces.



-En pratique, **les constructeurs protègent en général une grande partie, voire la totalité, des pièces visibles de leurs modèles.**

Les ventes de ces pièces représentaient en 2010 entre **1,8 et 2,6 milliards d'euros HT** au stade de la vente au détail, soit environ **13 à 20 % du marché global de la distribution de pièces de rechange**. Elles sont essentiellement utilisées pour les réparations consécutives à un sinistre matériel. A ce titre, leur facturation au consommateur final est, dans la majorité des cas, remboursée partiellement par les organismes d'assurance.

-A la différence de la France, plusieurs pays ont choisi de réformer cette protection en introduisant une clause dite « de réparation », autorisant la fabrication et la distribution de ces pièces sur le marché de la rechange par des opérateurs tiers.

Pays disposant d'une clause de réparation	Pays ayant libéralisé de fait l'accès aux pièces détachées	Pays ne disposant pas d'une clause de réparation
Belgique Espagne Irlande Italie Luxembourg Pays-Bas Pologne Royaume-Uni Hongrie Lettonie Grèce <sup>1</sup>	Allemagne <sup>2</sup>	Autriche Danemark Finlande France Portugal Suède République tchèque Chypre Estonie Lituanie Malte Slovaquie Slovénie Bulgarie Roumanie <sup>3</sup>

- *Sur les prix des pièces détachées dans leur ensemble*

Les hausses de prix des pièces constatées en France n'ont pas nécessairement un lien direct avec le maintien de la protection des pièces visibles. Néanmoins, plusieurs observateurs évoquent la possibilité que, **en réponse à un marché de l'après-vente déclinant et à un marché de la vente très concurrentiel et stagnant, les segments préservés de la concurrence voient leurs prix augmenter pour compenser les baisses de chiffre d'affaires**, voire les pertes de profit enregistrées de manière globale.

<sup>1</sup> La Grèce a prévu une clause de réparation combinée à une durée de protection de 5 ans et une rémunération équitable et raisonnable. Ce système de rémunération n'a pas été appliqué en pratique, les constructeurs et les équipementiers n'ayant jamais pu s'accorder sur un montant de redevance. (Source : Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 98/71/CE sur la protection juridique des dessins ou modèles (SEC(2004) 1097).

<sup>2</sup> Bien que disposant dans le droit d'une protection des pièces visibles de rechange, l'Allemagne est un pays qui applique dans les faits la clause de réparation.

<sup>3</sup> En Roumanie, l'autorité nationale de concurrence vient de proposer de mettre en place une clause de réparation dans le droit national.